

Formation à la Conduite des Grues Automotrices VALLA



OBJECTIFS

Être capable de :

- Mettre en œuvre une grue automotrice de type VALLA
- De conduire en sécurité une grue automotrice de type VALLA
- De réaliser des élingages en sécurité
- D'identifier les risques liés à l'utilisation et les différentes anomalies pouvant être rencontrées et de définir des mesures de prévention adaptés

PUBLIC

Toute personne utilisant une grue automotrice de type VALLA

PRÉ REQUIS

Compréhension de la langue française.
Notion de base en calculs

NOMBRE DE PARTICIPANTS : Groupe de 5 personnes maximum.

CONTENU DE L'ACTION DE FORMATION

Théorie :

- Points essentiels de réglementation (obligation de formation, l'autorisation de conduite, les responsabilités)
- Présentation de l'engin (structure, organes de sécurité)
- Risques et conduite à tenir en vue de les supprimer ou les limiter
- Règles de conduites en sécurité (circulation, manœuvre de levage, interdictions)
- Prise et fin de poste
- Adéquation de travail
- Notions d'élingage
- Signalisation (pictogrammes de manutention, produits dangereux etc)

Test théorique d'évaluation des connaissances

Pratique :

Partie pratique avec évaluation des connaissances en continu

- Prise de poste
- Adéquation
- Elingage de charges différentes avec des moyens de levage différents (élingues ou autre)
- Circulation à vide dans un parcours comprenant des lignes droites, slaloms et virages, marches avant et arrière
- Déplacement de deux charges avec parcours de même type (réalisation de gerbages en piles)
- Utilisation du bras télescopique pour la prise et dépose de deux charges
- Fin de poste

Débriefing et délivrance d'une attestation de formation pour validation des acquis

DUREE

2.jours soit 14 heures

LIEU

- En entreprise.

PEDAGOGIE ET MATERIEL PEDAGOGIQUE UTILISE

La formation est dispensée par un formateur compétent et expérimenté
Documentation technique remis lors de la formation à chaque stagiaire.

Validation des Acquis

À l'issue du stage, une attestation de stage sera délivrée par U.C.F.E. à l'employeur.